

## conseils prud'hommes

Par **plag**, le **03/07/2007 à 23:16**

Bonjour.

Petite interrogation. Je viens de finir une mission intérim d'environ 45 mois(minimum, pas calculé). Cette mission s'est étalée sur environ 6 ans. Divisée en périodes de 18/22 mois environ, et de coupures "tiers-temps" de 6 mois environ. Bien entendu un bon paquets de contrats divers, avec changements de postes, et remplacements de personnes absentes etc...

Finalement pas d'embauche fin de mission, et une fois encore en coupure.

J'ai deux infos contradictoires:

-Normalement apres 18 mois c'est lembauche ou la fin de mission DEFINITIVE

-Ou alors ils sont tout a fait en règle par rapport aux lois.

Ma question c'est de savoir si ils sont en tort et si je dois/peux attaquer en prud'hommes, et si oui, par où commencer.

Voilà merci si quelqu'un a des réponses. 

Par **nicomando**, le **04/07/2007 à 10:03**

Bonjour

Tout d'abord avant de commencer une quelconque action il faudrait que vous lisiez la convention collective qui régie le fonctionnement de votre entreprise afin de confirmer ou d'infirmer les informations que vous avez reçus.

Ensuite nous pourrons discuter de votre soucis de succession de contrat.

Bon courage à vous

Par **Camille**, le **04/07/2007 à 12:33**

Bonjour,

A fortiori quand il s'agit de missions dans le cadre de l'intérim.

P.S. : "remplacement de personnes absentes", la règle des 18 mois pour les CDD ne joue pas.

Par **plag**, le **04/07/2007 à 18:14**

Merci déjà d'avoir pris le temps de répondre.  
pour la convention collective, pas facile de lire celle de mon ancienne entreprise(je n'y posse  
plus), ou dois-je plutôt lire celle de Manpower? (oui, je sais je n'y connais rien du tout  ).  
Autre question, comment prendre rendez vous (si possible) avec les prudhommes pour poser qq questions?. Pas trouvé d'infos claires sur le net?

Par **nicomando**, le **05/07/2007 à 14:31**

Le système de l'intérim a un fonctionnement particulier.  
Le meilleur conseil que je pourrais vous donner c'est de voir si votre assurance personnel  
vous assure une assistance juridique pour pouvoir ainsi leur poser vos questions.  
Malheureusement  on ne prend pas rendez vous avec les prud'hommes c'est eux qui vous donne  
rendez vous 

Par **Camille**, le **06/07/2007 à 14:47**

Bonjour,  
La convention collective est celle de toutes les "entreprises de travail temporaire (personnels  
intérimaires et permanents" n°3212  
voir, par exemple,  
<http://www.centre-convention-collective...ntion=3212>

En principe, le Conseil des Prud'hommes ne donne pas de consultations puisqu'il s'agit plutôt  
d'une forme de tribunal et organisé comme tel.  
Par contre, vous pouvez prendre contact avec l'inspection du travail la plus proche de votre  
ex-employeur.

Comme le dit nicomando, pas sûr qu'en tant qu'intérimaire, les règles des CDD s'appliquent  
de la même façon (sinon, à terme, il n'y aurait peut-être plus d'agences d'intérim...)  
Un bon site, classique, qui débroussailler bien le terrain sur le sujet...  
<http://vosdroits.service-public.fr/part...N443.xhtml> :wink:

Et, en principe, ses sources sont fiables et, normalement, à jour... 

Par **plag**, le **06/07/2007 à 19:51**

:))

Image not found  grand merci a vous pour ces infos.

C'est tres kool. Je farfouille tout ça de suite!